



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ENERGIE,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



*Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement Auvergne*

Groupe de subdivisions Allier – Puy-de-Dôme  
Subdivision Environnement 3

Yzeure, le 02 mars 2009

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**SOCIETE CHRISTOM RECUPERATION**

**Stockage et activité de récupération de métaux, de carcasses de véhicules hors d'usage et de dépollution de véhicules hors d'usage sur la commune de SAINT-LOUP**

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Réf.: Transmission de M. le Préfet de l'Allier en date du 12 février 2008.

Par demande du 12 février 2008, Monsieur Thomas DIMEY, gérant de la SARL CHRISTOM RECUPERATION a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages et de véhicules hors d'usage au sein de son établissement situé au lieu-dit : «Les Prés Seguin » à Saint Loup (03150).

Le présent rapport fait la synthèse de la procédure administrative réglementaire attachée à la demande de la SARL CHRISTOM RECUPERATION et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier en vue d'une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**1 – PRESENTATION DU DEMANDEUR**

Dénomination sociale : SARL CHRISTOM RECUPERATION

Siège social : Les Prés Seguin – 03150 Saint Loup

Propriétaire : M. Thomas DIMEY possède 99% des parts et son ouvrier M. Christian De MACEDO 1%.

Forme juridique : SARL unipersonnelle (EURL)

SIREN/SIRET : 497 586 891 000 10

Code APE : 371 Z

Coordonnées Lambert 2 : X=679348 et Y=215133

Ressources, territoires et habitats  
Développement durable  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



LA DRIRE AUVERGNE EST CERTIFIEE ISO 9001

Tél. : 33 (0) 4 70 35 10 00 – fax : 33 (0) 4 70 34 05 40  
Hôtel des Finances – 14, rue Aristide-Briand  
03405 YZEURE Cedex  
[www.auvergne.drire.gouv.fr](http://www.auvergne.drire.gouv.fr)

## 2 – MOTIVATION DE LA DEMANDE ET IMPLANTATION

La demande d'autorisation présentée par la SARL CHRISTOM RECUPERATION, a été réalisée en vue de la régularisation administrative de son entreprise vis-à-vis de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette entreprise exercera une activité de dépollution de véhicules hors d'usage lorsqu'elle aura obtenu son arrêté préfectoral d'autorisation. L'établissement est implanté au lieu-dit : « Les Prés Seguin » à Saint-Loup (03150) dans une zone classée NAI (zone naturelle non équipée destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales) comprenant de nombreuses activités artisanales.

La SARL CHRISTOM RECUPERATION exerce une activité de récupération de métaux et de véhicules hors d'usage depuis mai 2007. Cette société n'a jamais été autorisée à exercer cette activité par un arrêté préfectoral. Cette entreprise demande par la même démarche administrative l'agrément pour effectuer la dépollution des véhicules hors d'usage.

La SCI CHRISTOM (détenue par M. Thomas DIMEY) est propriétaire du terrain et des locaux.

## 3 – DESCRIPTION DES ACTIVITES

La SARL CHRISTOM RECUPERATION occupe trois personnes, le gérant (M. Thomas DIMEY), un employé et une secrétaire (ces deux personnes travaillant à temps partiel). Elle exerce une activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux. Cette entreprise projette d'exercer une activité de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage. Le but des activités de cette entreprise est de valoriser les métaux et les alliages provenant de cette activité de récupération.

Les plages horaires d'activité s'étalent de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi soir.

Les véhicules hors d'usage (VHU) seront récupérés par camion puis stockés sur une dalle étanche reliée à un déshuileur- débourbeur en attendant d'être dépollués. Les VHUs seront dépollués par les opérations successives suivantes :

- récupération des carburants,
- récupération des huiles moteurs, de boîtes de vitesse, de pont, de direction, etc. ,
- récupération des autres fluides (liquide de frein, liquide de refroidissement, liquide lave glace, liquide frigorigène....),
- récupération des batteries,
- récupération des pots catalytiques.

La dépollution se fera dans le bâtiment couvert du site. Les VHUs dépollués pourront être démontés immédiatement ou stockés à l'extérieur sur une zone bétonnée du site en attendant leur dépollution et leur démontage. Après la dépollution et lors du démontage, la carcasse du véhicule sera dépouillée de toutes les pièces qui peuvent être destinées à la revente ou revalorisées.

Les pièces issues de ce démontage et destinées à la revente (après nettoyage et inspection) seront stockées dans des racks à l'intérieur du bâtiment. Les produits issus de la dépollution (huiles, pots catalytiques, batteries, etc....) seront repris afin d'être valorisés ou traités par les filières autorisées. Les carcasses des VHUs après toutes ces opérations seront expédiées vers un broyeur agréé (actuellement les établissements DERICHEBOURG et les établissements DESPLAT) lorsqu'il y en aura une vingtaine.

Les véhicules reçus par l'entreprise CHRISTOM RECUPERATION proviennent principalement d'une zone d'une centaine de kilomètres autour de Saint-Loup.

Le volume de l'activité est d'environ 300 tonnes de métaux et 300 tonnes de VHU récupérés et traités annuellement. Les produits proviennent du département de l'Allier et des départements limitrophes. Sur le site est exercée une petite activité de vente de véhicules d'occasion.

#### **4 – CLASSEMENT DES ACTIVITES**

Les installations classées qui sont exploitées au sein de l'entreprise CHRISTOM RECUPERATION sont classées comme indiqué dans le tableau ci-après :

<b>Nature de l'installation</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Classement</b>	<b>Capacité de l'installation</b>
Stockage et activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage, etc....	286	A	Surface utilisée 2 772 m <sup>2</sup>
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1432.2	NC	Capacité équivalente totale de 3 m <sup>3</sup>
Installation de compression comprimant ou utilisant des fluides non toxiques et non inflammables	2920.2	NC	Puissance absorbée 5 kW

#### **5 – LES IMPACTS ET INCONVENIENTS DU SITE**

L'exploitation d'un tel établissement sera susceptible, en l'absence de précautions, d'être à l'origine de diverses nuisances. Les différents aspects des nuisances potentielles sont développés dans le dossier du pétitionnaire ainsi que les mesures prévues pour minimiser les impacts sur l'environnement, nous résumons ci-après l'analyse faite par la société SARL CHRISTOM RECUPERATION.

##### **5-1 – Air**

Il n'y a pas d'activité engendrant des effets sur l'air autre que les véhicules de transport ou transfert des métaux et des VHU ainsi que le chariot élévateur et la grue de l'entreprise. Le transvasement des carburants issus des réservoirs des VHU engendre peu de composés organiques volatils. Il est traité environ 550 à 600 tonnes de métaux ou de VHU par an sur le site, de ce fait l'activité de transport est relativement faible.

Aucun déchet n'est brûlé sur le site. Les fluides issus des climatisations des véhicules seront récupérés par un matériel prévu à cet effet puis stockés dans un récipient adapté.

##### **5-2 – Eau**

Alimentation en eau :

Le site est alimenté par le réseau public de distribution d'eau potable. La consommation annuelle restera relativement faible.

L'eau potable est utilisée uniquement pour :

- l'alimentation en eau du personnel (boisson),
- l'usage sanitaire.

→ **Eaux usées**

Les eaux usées du site seront dirigées vers un système d'assainissement non-collectif constitué par une fosse toutes eaux, un système de filtre à sable. Après ce traitement elles rejoindront le cours d'eau qui longe le site.

→ **Eaux industrielles**

Il n'y a pas d'eaux de process.

→ **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales provenant de la dalle de stockage des VHU non dépolluées seront traitées par leur passage dans un déshuileur débourbeur. Cette installation sera régulièrement purgée par une entreprise spécialisée, les huiles et les boues seront traitées conformément à la réglementation. Cet équipement sera équipé d'une alarme avertissant du remplissage de celui-ci.

Les eaux provenant des toitures et des autres zones de l'entreprise ne sont pas polluées.

### **5-3 – Sols**

L'installation de traitement des VHU ne sera pas source de pollution des sols car les véhicules non dépollués seront placés sur zone étanche et les véhicules dépollués auront fait l'objet lors de leur passage en zone de dépollution d'une vérification d'absence d'éventuelles égouttures. Les véhicules dépollués ne resteront pas longtemps sur le site, de cette façon ils ne se dégraderont pas. La manipulation des hydrocarbures et autres liquides dangereux pour l'environnement se fera sur des aires étanches. Les batteries d'accumulateurs seront stockées dans des bacs étanches.

### **5-4 – Déchets**

Les différents produits issus de la dépollution seront tous recyclés :

- les pièces détachées en bon état seront stockées afin d'être revendues en pièces de rechange,
- les huiles et les liquides de refroidissement seront dirigés vers des filières agréées pour le traitement de ces déchets,
- les carburants issus de la dépollution seront consommés par les véhicules de l'entreprise CHRISTOM RECUPERATION,
- les carcasses des VHU seront reprises par un broyeur agréé,
- les pneumatiques seront expédiés avec les carcasses des VHU selon le ratio prévu par la réglementation : 5 pneumatiques par carcasse,
- les batteries d'accumulateurs seront recyclées conformément à la réglementation par une filière agréée ou revendues en pièces de rechange lorsqu'elles seront en bon état,
- les fluides frigorigènes récupérés dans les climatisations des véhicules dépollués seront dirigés vers une filière autorisée.

La SARL CHRISTOM RECUPERATION disposera des bordereaux de suivi des différents déchets produits par l'entreprise.

## 5-5 – Bruits et vibrations

Les activités de dépollution et de démontage des VHUs étant réalisées à l'intérieur d'un bâtiment engendreront peu de bruit. Les principales sources de bruit sont le porte voiture, les 2 camions de l'entreprise, le fourgon, le chariot élévateur, la grue et le compresseur : l'utilisation de ces matériels est relativement limitée. Des mesures de bruit seront effectuées au démarrage de l'installation de dépollution afin de vérifier le respect des critères d'émergence.

Les installations de la SARL CHRISTOM RECUPERATION ne seront pas le siège d'équipement pouvant engendrer des vibrations importantes de nature à être transmises par le sol dans le voisinage. Il est à noter que le compresseur d'air est de faible puissance.

## 5-6 - Transports

Le trafic routier lié aux différentes activités, dont la circulation se fait de 8h à 12h et de 14h à 18h est caractérisé par :

1. Poids lourds :
  - Approvisionnement en matières premières : 5 véhicules par jour
  - Expédition de marchandises : 4 véhicules par jour
  - Expédition de déchets : 1 véhicule par jour
2. Véhicules légers : 15 véhicules par jour

Etant donné le fort trafic existant au niveau de la Route Nationale 7, l'impact du site sur la qualité de la circulation sera insignifiant.

## 5-7 – Risques

Les installations de récupération de VHUs ne sont pas génératrices de risques importants pour l'environnement. Des risques classiques comme l'incendie, l'écoulement sur le sol d'une substance dangereuse existent toutefois comme sur la plupart des sites industriels.

### 5-7-1 – Incendie

Le risque d'incendie existe potentiellement au sein de l'installation. Pour prévenir ce risque, l'exploitant devra disposer dans son établissement des moyens d'extinction appropriés tels que des extincteurs.

Des prescriptions spécifiques seront rendues applicables par l'arrêté d'autorisation qui viendra réglementer l'établissement. L'exploitant sera astreint à des obligations de formation du personnel, au maniement des extincteurs, à la réalisation de permis feu pour les opérations pouvant engendrer un risque d'incendie.

### 5-7-2 – Effets sur la santé en fonctionnement normal

En fonctionnement normal, les effets que les installations peuvent avoir sur la santé des populations environnantes sont très limités, les principales sources de rejets atmosphériques étant les véhicules de transport et de manutention de l'entreprise. Des rejets de COV peuvent se produire lors de transvasement de combustibles issus des véhicules dépollués ou au cours du nettoyage de pièces. L'activité de l'entreprise étant de 800 véhicules par an, les rejets de COV diffus sont donc limités et sans doute moindres que ceux émis par un atelier de réparation automobile soumis à simple déclaration.

Le dossier d'origine a été complété par une étude acoustique qui démontre que l'installation actuelle respecte les normes d'émissions sonores en vigueur.

Les installations qui seront exploitées au sein de la SARL CHRISTOM RECUPERATION ne devraient pas être à l'origine de nuisances directes pour la santé des personnes environnantes.

## 6 – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Déposée le 12 février 2008, la demande a été jugée recevable le 20 février 2008 et mise à l'enquête publique par arrêté préfectoral du 09 juin 2008. Le PLU classant cette zone en NAI est compatible avec ce genre d'activité. L'exploitant a fourni l'ensemble des éléments nécessaires à l'obtention de l'agrément de récupérateur de VHU :

- la lettre d'engagement à respecter le cahier des charges défini par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005,
- l'inscription à un stage en environnement, sécurité et qualité,
- l'attestation de conformité des installations établie par un organisme agréé sera réalisée après implantation de l'unité de dépollution par l'exploitant (ce matériel sera installé lorsque l'exploitant sera titulaire de son arrêté d'autorisation).

### 6-1- Avis des services

Les avis émis par les différents services administratifs consultés sont résumés ci-après :

SERVICE	AVIS	OBSERVATIONS
Direction régionale de l'environnement Auvergne Service de la Nature, des Paysages et de l'Evaluation (23/07/2008)	Avis favorable	L'avis est favorable sous réserve de respecter les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- stockage de produits ou pièces pouvant polluer sur des aires étanches,</li> <li>- traitement approprié des eaux polluées.</li> </ul>
Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne (22/07/2008)	Ce projet ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques	Le pétitionnaire devra informer la DRAC en cas de découverte fortuite et informer cette même administration en cas de travaux sur une superficie supérieure ou égale à 3 000 m <sup>2</sup> .
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Allier (22/07/2008)	Avis favorable	L'avis est favorable sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de traiter les produits contenant de l'amiante conformément à la législation,</li> <li>- de réaliser des mesures acoustiques au démarrage de l'installation,</li> <li>- de récupérer les fluides issus des climatisations suivant le respect de la réglementation.</li> </ul>
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier (02/07/2008)	Avis favorable	Préciser : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les points de rejet des eaux de toitures et des eaux issues des séparateurs d'hydrocarbures,</li> <li>- l'impact de la quantité d'eau sur l'exutoire,</li> <li>- les caractéristiques de la fosse de décantation,</li> <li>- les caractéristiques des dispositifs de l'assainissement non-collectif,</li> <li>- en cas d'incendie, comment sont retenues les eaux d'incendie.</li> </ul>

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (24/07/2008)	Pas d'observation à formuler	La commune de Saint-Loup est soumise à trois risques majeurs : inondation, rupture de barrage et transports de matières dangereuses.
Direction Départementale de l'Equipement de l'Allier (25/06/2008)	Avis favorable	Ce projet n'appelle aucune observation.
Service Départemental d'Incendie et de Secours (20/06/2008)	Avis favorable	Avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions applicables à ce genre d'établissement.
Direction des Equipements Départementaux, Direction des Routes (13/06/2008)	Pas d'observation à formuler	Ce projet n'appelle pas d'observation particulière
Architecte des bâtiments de France (07/06/2008)	Avis favorable	Absence de commentaire

## 6-2 – Avis du conseil municipal concerné

Le Conseil Municipal de Saint-Loup a donné un avis favorable lors de sa séance du 23 septembre 2008 puisqu'il n'apparaît pas de nuisances excessives pour les habitants les plus proches.

## 6-3 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 08 septembre 2008 au 08 octobre 2008 (inclus).

Au cours des permanences, le dossier d'enquête n'a pas fait l'objet de consultations. Le commissaire enquêteur a reçu une observation écrite évoquée au paragraphe suivant lors de l'enquête publique et plusieurs questions ont été posées oralement.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter.

## 7 – ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

### 7-1 – Analyses des questions

L'instruction de la demande d'autorisation présentée par la SARL CHRISTOM RECUPERATION, pour l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages et de véhicules hors d'usage a soulevé une question écrite de la part des riverains, lors de l'enquête publique. Cette question qui a été formulée par Madame JADIN Odette est la suivante :

- L'installation de la Société CHRISTOM RECUPERATION en ce lieu ne me gêne en aucune manière mais, j'ai remarqué, alors que je me promenais que divers matériaux avaient été enfouis dans ce terrain tout au début de l'achat, alors qu'il n'était pas clos. Ce qui m'inquiète, c'est que ce fait se reproduise et que cela nuise à l'environnement.

Des questions ont été posées oralement :

- Combien de véhicules seront entreposés sur le site ?
- Quelle sera la fréquence de destruction et d'enlèvement de ces véhicules ?
- Quelle sera la fréquence d'enlèvement des différents polluants et à partir de quel volume (capacité des cuves 1 500 litres) ?
- Où sont entreposés les pneumatiques avant enlèvement et à partir de quelle quantité seront-ils enlevés pour destruction ?

Dans son mémoire en réponse à ces remarques, l'exploitant M. Thomas DIMEY :

- reconnaît l'enfouissement de divers déchets mais précise qu'il ne s'agit que de remblais destinés à niveler le terrain,
- assure que 30 véhicules seront stockés mensuellement et que la fréquence de destruction et d'enlèvement des épaves sera mensuelle,
- aucun pneumatique ne sera entreposé. Ils seront enlevés au fur et à mesure,
- les fluides seront contenus dans une fosse étanche de 2 000 litres qui sera vidée tous les deux mois.

## 7-2 – Avis et propositions

Les installations de la Société CHRISTOM RECUPERATION ne sont pas susceptibles de présenter des dangers graves pour l'environnement. Les prescriptions reportées dans la proposition d'arrêté préfectoral sont de nature à prévenir correctement plusieurs types d'incident ou d'accident, et leurs conséquences éventuelles le cas échéant.

Au cours de la procédure, les services administratifs et les municipalités concernés nous ont fait part de leurs avis favorables assortis de commentaires sur le dossier et relatif à l'exploitation des installations. L'enquête publique n'a pas mis en évidence d'opposition à la demande d'autorisation. Le pétitionnaire a répondu aux attentes des services consultés. Des dispositions en matière de protection incendie sont contenues dans de projet d'arrêté préfectoral en réponse aux observations du SDIS.

En conclusion et vu l'assentiment général positif ressortant de la procédure, nous émettons pour notre part un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Société CHRISTOM RECUPERATION pour l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages et de véhicules hors d'usage au sein de son établissement situé au lieu-dit : « Les Prés Seguin » à SAINT-LOUP (03150).

Nous proposons d'autoriser l'exploitation de l'entreprise Société CHRISTOM RECUPERATION sous réserve du strict respect des prescriptions édictées en annexe du présent rapport.

Ce projet de prescriptions est proposé pour avis aux membres du Conseil Départemental d'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur des installations classées

*Signé*

Vu et transmis avec avis favorable à Monsieur le Préfet de l'Allier  
Yzeure, le 03 mars 2009  
Pour le directeur,  
Le chef du groupe des subdivisions  
Allier-Puy-de-Dôme

*Signé*

P. Jointes : - plan de situation géographique,  
- projet d'arrêté préfectoral.



Plan de situation géographique  
Carte au 1/25 000